

Constitution & dépôt de votre dossier auprès de la MDPH

Que doit contenir le dossier à déposer auprès de la MDPH :

- le formulaire de demande cerfa N°15692*01 (accessible sur le site internet de la MDPH). Ce formulaire de demande est à remplir le plus précisément possible car il servira de base à l'évaluation de votre situation et à la compensation des besoins.
- le certificat médical du médecin (datant de moins d'un an) cerfa N°15695*01 (accessible sur le site internet de la MDPH)
- un justificatif d'identité en cours de validité
- justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- des documents d'évaluation complémentaire facultatifs mais utiles : bilans médicaux, bilans professionnels, imageries médicales

Pour une première demande, la MDPH 54 recommande également de joindre pour un agent en emploi, la fiche RQTH emploi du médecin de prévention de la MDPH 54.



Consulter le formulaire en ligne

Comment déposer le dossier auprès de la MDPH :

De manière dématérialisée



Ou par voie postale



LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)

La RQTH
C'est quoi ?



Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) : droits, aides et services dédiés

Des problèmes de santé résultant ou non de votre métier peuvent provoquer une diminution temporaire ou permanente de vos capacités. S'ils génèrent des difficultés dans votre vie professionnelle et personnelle, l'obtention de la RQTH vous permettra de bénéficier d'un ensemble de droits, d'aides et de services pour vous maintenir en emploi.

Gérer les problèmes de santé au travail : la RQTH comme solution

La délivrance de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) par la Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH), est une reconnaissance administrative des problèmes de santé auxquels vous êtes confrontés.

La RQTH : un soutien pour maintenir votre emploi

L'attribution de cette reconnaissance permet de :

- bénéficier d'aides et de services dédiés
- bénéficier de formation, de dispositifs particuliers
- obtenir des aides pour votre maintien en emploi
- obtenir une compensation adaptée
- être accompagné par des spécialistes du handicap
- prévenir les risques en cas d'évolution du handicap

Reconnaissance de travailleur handicapé : un accompagnement sur mesure

Cette reconnaissance est délivrée par la MDPH pour une durée de 1 à 10 ans (voire à vie dans certaines situations). Elle est valable à compter de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées (CDAPH). Les durées les plus courtes peuvent concerner des situations médicales susceptibles de s'améliorer ou nécessitant d'être revues rapidement.

Déclarer son statut de travailleur ayant un handicap : une démarche volontaire, personnelle et confidentielle

Déclarer son statut de travailleur ayant un handicap est une démarche volontaire, personnelle et confidentielle. Il est important de faire valoir ses droits pour l'égalité des chances au travail et ainsi favoriser son maintien en emploi. Tout comme il est crucial de conserver ses compétences et ses capacités professionnelles pour préserver son emploi.

Informez ou non l'employeur de sa RQTH : conseils et recommandations

Le bénéficiaire d'une RQTH n'est pas tenu d'en informer son employeur. Cependant, il est vivement conseillé de le faire. En informant l'employeur, celui-ci peut mobiliser tous les dispositifs d'accompagnement disponibles auprès du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), mais également les bons interlocuteurs capables de vous accompagner dans vos difficultés. Parmi eux figurent les ergonomes, les psychologues du travail, les conseillers en évolution professionnelle et les référents handicap.